

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE
CABINET DU MINISTRE

ORONNANCE N° 215/..../CAB/ DU.../2015 PORTANT
NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS
DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n° 1/023 du 31 Décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions et Fonctionnement de la Police Nationale ;

Vu la loi n° 1/18 du 31 Décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/276 du 27 Septembre 2007 portant Organisation, Missions et Fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le décret n° 100/321 du 20 Novembre 2007 portant Modification Partielle du Décret n° 100/276 du 27 Septembre 2007 portant Organisation, Missions et Fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/298 du 12 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés;

Sur proposition du Directeur Général de la Police Nationale ;

ORDONNE

Article 1: Est nommé Chef de Service Instruction et Opération au Commissariat Régional SUD (G2&G3) :

-OPP2 NTUNZWENIMANA Méloe OPN1379

Article 2: Est nommé Chef de Service Instruction et Opération au Commissariat Régional Ouest (G2&G3) :

-OPP1 SINDAYIGAYA Ahamed Nabil OPN0916

Article 3 : Est nommé Sous Commissaire Municipal PSI :

- OPP1 NZEYIMANA Alexandre OPN0665

Article 4 : Est nommé Sous Commissaire Provincial PSI BURURI :

-OPP2 HAVYARIMANA Frédéric OPN1091

Article 5 : Est nommé Sous Commissaire Provincial PP RUTANA :

-OPP1 BERAHINO Jean Marie OPN1228

Article 6 : Est nommé Sous Commissaire Provincial PP NGOZI :

-OPP1 HARERIMANA de la Chance OPN1094

Article 7 : Est nommé Commandant Zone Centre :

-OPP1 NDORERAHO Bonfort OPN1299

Article 8 : Est nommé Commandant Zone Nord Est :

-OPP1 NTIRANDEKURA Jean Claude OPN0855

Article 9 : Est nommé Commandant Zone Nord Ouest :

-OP1 NIBONA Juvénal OPN1305

Article 10 : Est nommé Commandant 3^{ème} GMIR :

-OPP1 MANIRAKIZA Boniface OPN1225



Article 11 : Est nommé Commandant Adjoint 3^{ème} GMIR :

-OPC2 NDAYIKENGURUKIYE Innocent OPN0669

Article 12 : Est nommé Commandant Adjoint 1^{er} GMIR :

-OPPI NINGANZA Léonidas OPN1095

Article 13 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

Article 14: Le Directeur Général de la Police Nationale et le Directeur Général de l'Administration et Gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur le jour de sa signature.

LE MINISTRE DE LA SECURITE
PUBLIQUE
Gabriel NIZIGAMA
Commissaire de Police Principal.-
LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE